

## Mises au concours de travaux, de fournitures et de places et autres avis

---

Publication n° 11 de la série d'études éditée par le service d'information de la centrale fédérale de l'économie de guerre

Dr E. FEISST

### « Comment la Suisse a-t-elle résolu le problème de son alimentation de guerre? »

Dans cette brochure, dont l'auteur est le chef de l'office de guerre pour l'alimentation, vous trouverez, outre le compte rendu de l'activité de cet office, les grandes lignes de notre politique alimentaire. Un répertoire chronologique des mesures de rationnement, sous forme d'appendice, complète heureusement cette plaquette.

66 pages.

Prix: 1 fr. 50.

Cette brochure est en vente au service d'information de la centrale fédérale de l'économie de guerre, rue Fédérale 14, Berne, ainsi que dans toutes les librairies.

5681

---

Publication n° 8 de la série d'études éditée par le service d'information de la centrale fédérale de l'économie de guerre

### « La politique sociale de la Confédération »

Vous y trouverez les mesures prises par la Confédération pour atténuer la misère. Bien que cette publication traite surtout de notre politique sociale de guerre, elle englobe aussi celle du temps de paix et consacre, notamment, un long chapitre à la protection des travailleurs. Cette brochure renseigne non seulement sur la forme et le contenu des divers arrêtés et mesures, mais elle met aussi en lumière les considérations auxquelles les autorités fédérales ont obéi pour atteindre leur but. Elle rendra certainement de précieux services aux autorités, aux directeurs d'associations, ainsi qu'à tous ceux qui s'occupent de questions sociales. Un index alphabétique facilite les recherches.

200 pages.

Prix: 2 fr. 50.

Cette brochure est en vente au service d'information de la centrale fédérale de l'économie de guerre, rue Fédérale 14, Berne, ainsi que dans toutes les librairies.

5681

---

## **Tableau des autorisations accordées pour l'émission de loteries d'utilité publique ou de bienfaisance.**

Le tableau, dressé conformément à l'article 5, 4<sup>e</sup> alinéa, de l'ordonnance d'exécution du 27 mai 1924 de la loi fédérale sur les loteries, des autorisations accordées en 1945 par les cantons pour des loteries et des entreprises analogues aux loteries visant un but d'utilité publique ou de bienfaisance, est en vente à l'office soussigné au prix de 2 francs, plus le port.

Berne, le 13 mai 1946.

5824

**Département fédéral de justice et police.**  
Division de police.

---

## **ASSURANCE-VIEILLESSE ET SURVIVANTS**

Dans un rapport à la commission fédérale d'experts pour l'introduction de l'assurance-vieillesse et survivants, l'office fédéral des assurances sociales examine d'une façon approfondie la manière selon laquelle les institutions d'assurances, publiques ou privées, pourront être prises en considération dans l'application de l'assurance fédérale vieillesse et survivants.

La question étant du plus haut intérêt pour toute caisse de pension ou d'assurance de groupes, nous attirons l'attention sur cette publication, qui est intitulée:

### **La situation des institutions d'assurance existantes et futures dans l'assurance fédérale vieillesse et survivants.**

*Contenu* : Rapport de l'office fédéral des assurances sociales — Commentaires techniques sur la réassurance partielle et la réassurance complète — Portée financière de la réassurance complète pour une caisse de pension — Résultats principaux de la Statistique Suisse des caisses de pensions 1941/42 — 337 pages.

Ce rapport peut être obtenu à la centrale fédérale des imprimés et du matériel à Berne

*prix* : 5 francs.

Rabais de 10 pour cent lors de commandes de 10 exemplaires au moins

5856

**Office fédéral des assurances sociales.**

---

## PLACES

Les traitements indiqués ci-dessous correspondent aux traitements de base prévus par l'arrêté du Conseil fédéral du 30 mai 1941 réglant provisoirement les conditions de rétribution et d'assurance du personnel fédéral. Ils ne comprennent pas les allocations légales.

5900

S'adresser à	Place vacante	Traitement fr.	Délai d'inscription	Conditions d'admission
Département fédéral de l'intérieur.	Inspecteur général des forêts.	12 472 à 15 784	15 septembre 1946 [2.]	Etudes universitaires de sylviculture, connaissance des langues officielles, expérience dans tous les domaines de la sylviculture. Les candidats doivent être en possession du certificat fédéral d'éligibilité.
Président du conseil de l'école polytechnique fédérale, Zurich.	Artisan spécialiste.	3364 à 5112	15 septembre 1946 [2.]	Apprentissage complet de mécanicien de précision, pratique dans le domaine électro-mécanique, bon dessinateur technique.
Intendance du matériel de guerre, Berne.	Intendant de III <sup>e</sup> classe de l'arsenal fédéral à Frutigen.	5196 à 8488	21 août 1946 [1.]	Officier. Bonne formation générale. Pratique du service dans l'administration. Etre capable de diriger un arsenal. Langues: Allemand et français.
La place est occupée provisoirement.				
Intendance du matériel de guerre, Berne.	Garde-arsenal de III <sup>e</sup> classe à l'arsenal fédéral de Coire.	3548 à 5848	23 août 1946 [1.]	Pratique du service des arsenaux et connaissance du matériel de guerre, Etre capable d'exécuter des travaux de bureau faciles.
Il sera probablement pourvu à cette place par voie de promotion.				
Intendance du matériel de guerre, Berne.	Maître-artisan à l'arsenal fédéral de Coire.	3456 à 5388	23 août 1946 [1.]	Maître-tailleur qualifié, expérimenté dans le travail militaire. Etre capable de diriger un atelier de tailleur.
Il sera probablement pourvu à cette place par voie de promotion.				
Intendance du matériel de guerre, Berne.	Garde-arsenal de III <sup>e</sup> classe à l'arsenal fédéral de Sursee.	3448 à 5728	26 août 1946 [1.]	Mécanicien sur automobiles. Etre capable de diriger le service dans les ateliers et magasins et faire des travaux de bureau faciles.

S'adresser à	Place vacante	Traitement fr.	Délai d'inscription	Conditions d'admission
Direction générale des douanes à Berne.	Secrétaire à la direction générale des douanes, 1 <sup>re</sup> division, inspectorat, à Berne.	4928 à 8240	1 <sup>er</sup> septembre 1946 [1.]	Les candidats doivent avoir au moins le rang de commis de contrôle de II <sup>e</sup> classe de l'administration des douanes.
Direction générale des douanes à Berne.	Secrétaire à la direction générale des douanes, 1 <sup>re</sup> division, contrôle des automobiles, à Berne.	4928 à 8240	1 <sup>re</sup> septembre 1946 [1.]	Les candidats doivent avoir au moins le rang de commis de contrôle de l'administration des douanes.
Direction des douanes à Lugano.	Commis de contrôle de I <sup>re</sup> classe au bureau principal des douanes à Chiasso-gare P. V.	4560 à 7872	1 <sup>er</sup> septembre 1946 [1.]	Les candidats doivent avoir au moins le rang de commis de contrôle de II <sup>e</sup> classe de l'administration des douanes.
Office fédéral de l'industrie, des arts et métiers et du travail.	Juriste ou économiste de II <sup>e</sup> , éventuellement de I <sup>re</sup> classe.	6 124 à 9 436 évent. 7 504 à 10 816	10 septembre 1946 [2.]	Etudes universitaires complètes. Expérience de l'administration ou de la vie économique. Langue maternelle: l'allemand; connaissance d'une seconde langue officielle.
Office fédéral des transports.	Un juriste de II <sup>e</sup> , évent. de I <sup>re</sup> classe.	6124 à 9436 ou 7504 à 10 816	20 août 1946 [1.]	Etudes juridiques complètes, brevet d'avocat ou pratique du barreau; si possible connaissance du droit ferroviaire. Langue maternelle: l'allemand, connaissance du français, de l'italien et de l'anglais. Entrée en service: aussitôt que possible.

## Mises au concours de travaux, de fournitures et de places et autres avis

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1946
Année	
Anno	
Band	2
Volume	
Volume	
Heft	17
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	15.08.1946
Date	
Data	
Seite	1173-1176
Page	
Pagina	
Ref. No	10 090 524

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.